

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARTIX, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie d'ARTIX, le mardi 03 mars 2015 à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Maire.

- Étaient présents** : M. BERGERET-TERCQ, Maire
Mmes BENAVENTE, LAMARQUE et
MM. FAYET, MOULINES, PRAT, adjoints,
Mmes ANTOINE, DELBECQUE (arrivée à partir du
point 5 de l'ordre du jour), ÉCOSSE, LABAT,
MARAND, RIEBER, SAMACOÏTS, SARRAZIN,
MM. BALOUS, DE ALMEIDA, GARCIA, LAVIELLE,
LÉVÊQUE, LUBEREILH, MARTINS DE LIMA,
MILHÉ.
- Avait donné procuration** : Mme FOURNIER à Mme LABAT, Mme MARCHET à
Mme BENAVENTE, Mme PANIAGUA à M. FAYET.
- Était absente** : Mme ROUBY.
- Secrétaire de séance** : M. Pierre LUBEREILH.
- Publié et affiché le** : 04 mars 2015.
- N° d'acte** : 03-03-2015-04

Motion relative à l'accord de partenariat transatlantique de commerce et d'investissement ou zone de libre-échange transatlantique (TAFTA)

Le 8 juillet 2013, les 27 gouvernements de l'Union Européenne et les Etats Unis d'Amérique entamaient des négociations en vue de conclure un accord de partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP) surnommé Grand Marché Transatlantique.

Cet accord, négocié dans le plus grand secret, prévoit que les législations en vigueur des deux côtés de l'atlantique soient « harmonisées » en libéralisant au maximum les échanges, la circulation des capitaux et en protégeant les investisseurs.

Les multinationales auront la possibilité d'attaquer les états si elles considèrent que leurs profits sont menacés ou simplement revus à la baisse.

Cela se traduira par des sanctions commerciales pour le pays contrevenant, ou par une réparation pouvant être de plusieurs millions d'euros bénéfice des plaignants.

Avec cet accord, les firmes multinationales européennes et américaines pourront plus facilement écouler leurs produits sur le marché européen. Mais c'est surtout au niveau des mesures non tarifaires que l'accord va être impactant. En effet, les normes sociales, sanitaires et environnementales seront interdites si elles sont jugées « déraisonnables, arbitraires ou discriminatoires ».

Cette libéralisation réglementaire ferait voler en éclat les normes sociales et environnementales appliquées en Europe et dans notre pays.

Les conséquences de cette libéralisation pourraient être graves car une telle architecture juridique limiterait les capacités des États à maintenir les services publics, à protéger les droits sociaux ou bien encore à investir dans les secteurs d'intérêt général.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **DÉCLARE** sa vive inquiétude quant aux modalités et au contenu de la négociation du traité ci-dessus mentionné,

- **AFFIRME** son opposition aux conditions de négociation de ce traité,
- **DEMANDE** la diffusion immédiate de l'ensemble des textes relatifs à ces négociations qui représentent une remise en cause sans précédent de la démocratie,
- **DEMANDE** l'ouverture d'un débat national sur ce partenariat, impliquant la pleine participation des citoyens, des organisations syndicales, associatives, socioprofessionnelles et des collectivités locales,
- **S'OPPOSE** à tout accord qui remettrait en cause et affaiblirait le cadre réglementaire européen, national ou local en matière d'environnement, de santé, de diversité culturelle et linguistique de protection des travailleurs, consommateurs et citoyens,
- **INDIQUE** que la présente motion sera transmise à la confédération Européenne des syndicats et aux députés Européens du Sud-Ouest. »

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Marie BERGERET-TERCO

